

Communauté de Communes Bresse 50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 35
 ➤ présents : 31 ➤ contre :
 ➤ votants : 35 ➤ blanc :
 ➤ abstention :

Date de convocation : 13 décembre 2023

Séance du 19 décembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 19 décembre à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Sermoyer, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET
		Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-FAVRE Christian-CARILLIER Martine
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-MONTErrAT
		Raphaël
	Reyssouze	
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	JULLIN Gilbert

Etaient absents les délégués suivants :

Madame Victoria POLI.

Monsieur Freddy BEREYZIAT a donné pouvoir à Monsieur Henri GUILLERMIN pour voter en son nom.

Madame Christine PACCAUD a donné pouvoir à Monsieur Bertrand VERNOUX pour voter en son nom.

Madame Agnès PELUS a donné pouvoir à Madame Marie-Jeanne PESENTI pour voter en son nom.

Madame Emily UNIA a donné pouvoir à Monsieur Philippe VILARD pour voter en son nom.

Madame Isabelle MERONI a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Dispositif régional « Financer mon Investissement Commerces et Artisanat » - Demande de co-financement « Inst'Ain Gourmand ».

La Région AURA, dans le cadre de ses dispositifs d'aides aux entreprises, apporte un soutien aux commerces dans le cadre du programme « Financer mon Investissement Commerces et Artisanat » et ce, dans le cadre des commerces de proximité.

Ce dispositif est destiné à aider, par une subvention d'investissement, les petites entreprises du commerce ou de l'artisanat de proximité à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public, dans un objectif de revitalisation commerciale des centres-villes et bourgs-centres.

Sont éligibles les entreprises répondant aux conditions suivantes : Micro entreprise/TPE (Très Petite Entreprise), effectif inférieur à 10 salariés, chiffre d'affaires annuel ou total du bilan < 1M€, surface du point de vente inférieure à 700 m², en phase de création, de reprise ou de développement, indépendantes (y compris franchisées), inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), ou relevant de la liste des entreprises de métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015 et à jour de leurs cotisations sociales et fiscales.

Sont exclues les entreprises relevant du secteur de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) qui n'entrent pas dans le secteur marchand, les succursales dépendant juridiquement d'une grande enseigne ou d'une entreprise dépassant les seuils fixés par le règlement régional et les SCI.

.../...

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 001-200071371-20231219-19122023_181-DE

Les commerces de proximité avec un point de vente sont éligibles au programme et se composent de commerces de quotidienneté, dans lesquels le consommateur se rend fréquemment, voire quotidiennement, et sont éligibles les investissements liés à l'installation ou la rénovation du point de vente, neufs ou d'occasion.

L'aide régionale doit être cumulée avec un co-financement local d'au moins 10% des dépenses éligibles. Cette contrepartie globale peut provenir de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de la commune où est implantée l'entreprise et du FEADER pour les territoires LEADER. Ce co-financement vise un effet de levier d'au moins 30% sur un projet et permet de concentrer l'aide régionale sur les projets identifiés et également reconnus comme prioritaires par la commune et/ou l'EPCI, au vu de ses enjeux économiques et d'urbanisme commercial.

L'aide régionale prend la forme d'une subvention - plafond d'aide fixé à 10 000 €, correspondant à une dépense subventionnable HT de 50 000 € - Le taux d'intervention varie en fonction du projet : - Classique : 20% maximum avec un seuil minimum d'investissements éligibles : 10 000 €.

Monsieur Jonathan FLAMAND et Madame Laetitia MAZARD, gérants de la société « JL Flamand SARL », sollicitent l'aide de la Région et de la Communauté de Communes Bresse et Saône dans le cadre du dispositif afin d'implanter un commerce de Charcuterie-Traiteur à Pont-de-Vaux.

Un local a été acheté, nécessitant des travaux pour un coût prévisionnel de 52 000 € HT.

La Région demande l'engagement de la Communauté de Communes à co-financer ce projet.

Vu le programme de la Région AURA « Financer mon Investissement Commerces et Artisanat »

Vu la demande de Monsieur Jonathan FLAMAND et Madame Laetitia MAZARD, gérants de la société « JL Flamand SARL », inscrite au registre du commerce, éligible au programme régionale « Financer mon Investissement Commerces et Artisanat »

Vu l'intervention de la Communauté de Communes Bresse et Saône dans ce domaine,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de co-financer le projet de Monsieur Jonathan FLAMAND et Madame Laetitia MAZARD, gérants de la société « JL Flamand SARL » dans le cadre du programme régional « Financer mon Investissement Commerces et Artisanat », à hauteur de 10% de la dépense subventionnable HT.

Le mandatement interviendra sur présentation de la notification de versement de la Région et présentation des factures acquittées.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

